

Pages officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **32 (2005)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Modification du passeport suisse 2003



Keystone

Arrivée prochaine des passeports biométriques.

L'automne passé, sur la base d'une étude de faisabilité de l'Office fédéral de la police, le Conseil fédéral a décidé d'introduire des données biométriques dans le passeport suisse.

Cette décision permet aux ressortissants suisses de demander un passeport muni de données biométriques à partir de fin 2005. Le nouveau document sera d'abord émis dans le cadre d'un projet pilote de cinq ans (jusqu'en 2010) et est destiné avant tout aux personnes qui en ont un besoin impératif. Il s'agit

en particulier des Suisses qui désirent entrer aux Etats-Unis sans visa après le 26 octobre 2005 et qui n'ont pas de passeport lisible par machine (modèle 2003) émis avant le 26 octobre 2005 (voir aussi l'ar-

ticle paru dans les pages officielles de la Revue Suisse 5/04, «Durcissement des dispositions sur l'entrée aux Etats-Unis»). Car d'après les informations dont on dispose actuellement, les passeports lisibles par machine émis avant cette date permettent toujours d'entrer aux Etats-Unis sans visa dans le cadre du Visa Waiver Program (VWP). Le passeport actuel, lisible par machine, mais dépourvu de puce biométrique (modèle 2003), continuera à être émis parallèlement au projet pilote. Ses titulaires pourront encore voyager des années sans problème. Voyager avec le passeport 85, valable jusqu'au 31 décembre 2007 au plus tard, est également toujours possible, mais les titulaires de tels documents ont besoin d'un visa pour entrer aux Etats-Unis. On trouvera des renseignements fiables sur l'entrée aux Etats-Unis auprès de la représentation américaine la plus proche ou sur le site www.state.gov.

Les vérifications d'identité requises pour l'établissement d'un passeport biométrique en Suisse seront probablement effectuées par la commune de domicile. Les don-

nées biométriques seront ensuite saisies par environ cinq bureaux régionaux équipés spécialement. L'emplacement de ces bureaux n'est pas encore fixé à l'heure qu'il est. A l'étranger, les passeports biométriques pourront être demandés auprès de certaines représentations suisses qui restent à déterminer. Le passeport biométrique sera pourvu d'une puce où seront stockées les données biométriques. La durée de vie de ces puces étant encore incertaine, l'administration fédérale envisage de fixer à cinq ans la validité du passeport biométrique (celle de l'actuel passeport lisible par machine est de dix ans).

La Confédération estime le coût du projet à 14 millions de francs. La taxe sera recalculée de façon à couvrir les frais de production.

*Service des Suisses de l'étranger/DFAE
Gabriela Brodbeck*

Traduit de l'allemand.

INTERNET

<http://internet.bap.admin.ch/ff/themen/index.htm>
www.dhs.gov/us-visit

Qu'est-ce que la biométrie?

La biométrie s'occupe de mesurer et d'enregistrer les caractéristiques corporelles des personnes comme physionomie, empreintes digitales, dessin de l'iris, forme de l'oreille, taille, couleur des yeux, etc. Ces indications biométriques contribuent à identifier une personne avec sûreté. Aujourd'hui déjà, on utilise les données biométriques dans différents domaines (accès à des installations sécurisées, par exemple) en les codant sous forme électronique. Les informa-

tions biométriques seront stockées dans une puce incorporée dans le passeport. Les normes techniques ont été fixées au printemps 2004 par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La puce doit être intégrée au passeport de façon à ne souffrir ni des intempéries ni d'atteintes mécaniques ou autres. Elle sera aussi protégée le mieux possible des falsifications et des manipulations. La caractéristique biométrique retenue par l'OACI pour être

enregistrée électroniquement est la physionomie. D'autres caractéristiques sont facultatives, comme les empreintes digitales et/ou le dessin de l'iris. Pour l'instant, les Etats-Unis exigent uniquement la saisie électronique de la physionomie, mais dans la perspective de l'évolution internationale, en particulier de l'UE, il est prévu, dans le cadre du projet pilote, d'intégrer dans le nouveau passeport les empreintes digitales et – pour autant que la technique le permette – le dessin de l'iris. BDK

Publicité

Défendez vos intérêts,
votez en Suisse!
www.aso.ch

www.ch.ch: service complet depuis le 1^{er} janvier 2005

Le «guichet virtuel»

www.ch.ch est un projet commun de la Confédération, des cantons et des communes. Ce portail d'information permet à la population suisse d'entrer en contact avec ses autorités par voie électronique.

Le portail www.ch.ch était déjà en service depuis le 1^{er} février 2003, à titre de projet pilote de la Confédération, des cantons et des communes. En automne 2003, il a été ouvert à un plus large public. Le guichet virtuel est un des projets-clés de la «Stratégie en matière de cyberadministration» adoptée par le Conseil fédéral en février 2002. Cette stratégie a pour but de rendre transparente l'activité des autorités et de renforcer la confiance de la population dans le travail du gouvernement et de l'administration. La stratégie du Conseil fédéral a quatre objectifs: 1^o favoriser la circulation des informations et de la communication, 2^o faciliter l'adaptation à un monde en mutation, 3^o établir des procédures administratives claires, 4^o stimuler la participation aux processus politiques.

Le projet «Guichet virtuel» est géré en commun par la Confédération, les cantons et les communes, et se fonde sur la répartition actuelle des compétences dans le fédéralisme suisse. www.ch.ch donne donc essentiellement accès aux sites internet de la Confédération, des cantons et des communes, qui restent responsables de la fourniture et de la gestion de leurs informations respectives.

Le but du guichet virtuel est de fournir aux citoyens suisses l'accès à leurs autorités au moyen d'un système spécial de navigation électronique. A partir de la page d'accueil www.ch.ch, un système d'indicateurs

guide l'utilisateur à travers les instances administratives fédérales, cantonales et communales. Les réponses aux questions sont classées par thème et présentent des hyperliens qui permettent d'accéder d'un simple clic aux différentes pages d'accueil des instances administratives compétentes, à tous les échelons de l'Etat.

Les utilisateurs pourront non seulement s'informer, mais aussi accomplir les formalités administratives par voie électronique (remplir leur déclaration d'impôt, par exemple). Le portail est disponible dans les quatre langues nationales et en anglais. Entre-temps, tous les offices fédéraux, tous les sites cantonaux et 99% des communes sont reliées à www.ch.ch.

Les relations des ressortissants suisses avec les autorités peuvent prendre les formes suivantes:

- diffusion d'informations de la part des autorités
- échanges d'informations
- exécution de procédures, fourniture de services.

Les thèmes de www.ch.ch sont divisés en huit grands domaines:

- vie privée

- société
- santé et sécurité sociale
- travail
- environnement et mobilité
- sécurité
- Etat et politique
- économie.

Le titre «vie privée» comprend une plate-forme créée exprès pour les Suisses de l'étranger («vivre à l'étranger»). La palette d'informations qui leur est offerte est vaste et ne cesse d'être complétée. Ils trouveront par exemple des informations sur leurs droits et devoirs, les possibilités de suivre une formation suisse à l'étranger, le retour en Suisse, etc. Il vaut la peine d'y jeter un coup d'œil.

Service des Suisses de l'étranger/DFAE

Gabriela Brodbeck

Traduit de l'allemand.

INTERNET

www.ch.ch

www.admin.ch/ch/f/egov/

Changements d'adresse

Pas à Berne, s'il vous plaît!

Veuillez annoncer vos changements d'adresse uniquement à l'ambassade ou au consulat suisse à l'étranger, qui sont les seules instances responsables de la gestion des adresses de nos compatriotes à l'étranger, donc de l'expédition

correcte de la «Revue Suisse». Vous nous aiderez ainsi à réduire les recherches coûteuses que le Service des Suisses de l'étranger doit entreprendre pour les nombreux retours d'exemplaires non distribués de la «Revue Suisse».

BDK

Publicité

www.revue.ch
Faites-nous donc le plaisir d'une visite.



Nouvelle initiative

L'initiative populaire ci-dessous vient d'être lancée et peut être signée:

«Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!»

(jusqu'au 16 mai 2006)

Comité «Schluss mit der Verhinderungspolitik», c/o PRD du canton de Zurich, Spitalgasse 8001, 8001 Zurich

Les formulaires pour la récolte de signatures des initiatives en cours peuvent être téléchargés sous www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html.

BDK

Fondé pour protéger les animaux et les consommateurs, et spécialisé dans les animaux domestiques et les produits animaux, le Verein gegen Tierfabriken VgT a lancé l'initiative populaire «Contre les importations de fourrures».

Cette initiative demande la modification de l'art. 80 de la Constitution fédérale. Elle s'oppose à la production de fourrures pour la mode et donc à l'élevage en cage d'animaux à fourrure et à la capture cruelle par piégeage. Elle veut astreindre la Confédération à interdire l'importation de peaux à fourrure et de fourrures, à l'exception des peaux de mouton, de chèvre et de bovines et des fourrures synthétiques.

BDK

Prochaines votations 2005

5 juin / 25 septembre / 27 novembre